

**PERSONNEL****Evolution des emplois et du tableau des effectifs****EXPOSE DES MOTIFS****1) Création d'emplois par redéploiement de vacances à la DSALE**

Il est demandé la création d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (quotité de 50%) au sein du service ATSL par transformation des vacances d'auxiliaire socio-éducatif correspondantes.

**2) Ajustement du tableau des effectifs aux recrutements sur postes vacants**

Afin d'ajuster le tableau des effectifs suite aux départs de la ville d'agents titulaires d'un grade d'avancement et de pouvoir procéder aux recrutements s'y rapportant sur des grades d'entrée ou d'avancement dans les cadres d'emplois, il est demandé de procéder aux créations et suppressions des grades des emplois qui suivent :

- Création d'un poste d'animateur par suppression d'un poste de rédacteur,
- Création de 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe par suppression de 2 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Création de 2 postes de technicien par suppression de 2 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe par suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
- Création de 4 postes d'attaché par suppression d'un poste de conservateur des bibliothèques, d'un poste d'attaché principal et de 2 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe par suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

Le tableau des effectifs qui résulte de l'évolution des emplois ci-dessus proposé est le suivant :

<b>EMPLOI</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	129	130
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	67	66
Rédacteur	51	50
Attaché	88	92
Attaché principal	30	29
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	381	384
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	34	32
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	142	141
Technicien	13	15
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	95	94
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet	0	1
Animateur	38	39
Conservateur des bibliothèques	2	1
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	23	24
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	24	20

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

## **PERSONNEL**

### **13) Evolution des emplois et du tableau des effectifs**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n° 91-841 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques,

vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut du cadre d'emplois particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

vu sa délibération du 18 décembre 2014 fixant notamment l'effectif des emplois de conservateur des bibliothèques,

vu sa délibération du 16 juin 2016 fixant notamment l'effectif des emplois de techniciens,

vu sa délibération du 20 octobre 2016 fixant notamment l'effectif des emplois d'animateur,

vu sa délibération du 17 novembre 2016 fixant notamment l'effectif des emplois d'attaché principal,

vu sa délibération du 15 décembre 2016 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, des emplois d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, des emplois de rédacteur, des emplois d'attaché, des emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, des emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, des emplois d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, des emplois d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe et des emplois d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe,

vu sa délibération du 26 janvier 2017 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoints technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 38 voix pour et 6 abstentions

**ARTICLE 1** : DECIDE, la création des emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- 4 emplois d'attaché,
- 3 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 emplois de technicien,
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet,
- 1 emploi d'animateur,
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe.

**ARTICLE 2** : DECIDE, la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 emploi de rédacteur,
- 1 emploi d'attaché principal,
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 emploi de conservateur des bibliothèques,
- 4 emplois d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**ARTICLE 3** : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

<b>EMPLOI</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	129	130
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	67	66
Rédacteur	51	50
Attaché	88	92
Attaché principal	30	29
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	381	384
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	34	32
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	142	141
Technicien	13	15
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	95	94
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet	0	1
Animateur	38	39
Conservateur des bibliothèques	2	1
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	23	24
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	24	20

**ARTICLE 4** : DIT que les dispositions des articles 1 à 3 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2017.

**ARTICLE 5** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 27 FEVRIER 2017  
RECU EN PREFECTURE  
LE 27 FEVRIER 2017  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 24 FEVRIER 2017